

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2026\_331**

**OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT - PORTANT AUTORISATION DE DÉTENTION D'UN CHIEN CATÉGORISÉ.**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

**Vu** la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** les vétérinaires habilités à réaliser des évaluations comportementales canines listés par l'ordre des vétérinaires,

**Vu** l'arrêté 69-2021-01-07001, en date du 07 janvier 2021, fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue par l'article L.211-13-1 du Code Rural,

**Considérant** la demande de permis de détention présentée par Monsieur RIVERA Grégory, pour le chien dénommé A'H.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom : RIVERA      Prénom : Grégory      Qualité : Propriétaire

Détenteur de l'animal ci-après désigné.

Adresse ou domiciliation : 19 chemin des Abricotiers - 69700 Givors

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Crédit Mutuel

Numéro de contrat : BF 5082655

Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 20/04/2026

Par : PIM ' PETS

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : A'H

Race ou type : American Staffordshire Terrier      Catégorie : 2ème

Date de naissance ou âge : 15/01/2025      Sexe : Mâle

N° de tatouage ou n° de puce : 250268781453779 Effectué ou implantée le : 14/05/2025

Vaccination antirabique effectuée le : 14/05/2025

Par : Docteur Vétérinaire Treuil – Clinique vétérinaire de Grigny

Évaluation comportementale effectuée le : 31/01/2026

Par : Docteur Vétérinaire Mattei – Clinique vétérinaire de Vernaison

**Article 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

**Article 5** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté Madame la Préfète du Rhône.

**Article dernier** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 26 mai 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :